

ASSEMBLÉE NATIONALE

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par

M. Cazenove, M. Gaillard, Mme Piron, M. Perea, Mme Chapelier, Mme Goulet, M. Vignal,
Mme Vignon, M. Grau, Mme De Temmerman, Mme Janvier, Mme Vanceunebrock et M. Pont

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.